

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 JUIN 2020
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Jean-Paul DUTHION</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la
En exercice : 19 Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire exceptionnellement au
Présents : 16 lieu de la Grenette en raison de la crise sanitaire, après convocation légale, sous la
Votants : 18 présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire, avec présence du public limitée à
5 personnes par inscription préalable au secrétariat de Mairie.

Date de convocation :
29/05/2020

Présents : MM. Jean-Paul DUTHION, Patrick CHATOT, Stéphane PIERREL,
Yves LANIS, Michel LIGIER, Alain BRIDE, Sébastien GRONOWSKI, Michel
CHAMOUTON, Mmes Marilyne PANISSET, Nathalie CORON, Catherine
REMACK, Rachel BERTSCHY, Laetitia ROUSSEL, Pauline PONSOT, Laurence
BOISSON, Fatima LAAJELI

Absents excusés : MM. Claude SALVI (pouvoir à Mme Marilyne PANISSET) et
Jean-Luc ALLEMAND (pouvoir à M. Michel CHAMOUTON)

Absente : Mme Justine MARON

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme CORON et M. CHATOT

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 29 mai 2020)
1/Désignation des commissions et des délégués du conseil municipal dans les établissements et organismes extérieurs ; 2/ Délégation accordée au Maire par le conseil municipal pour l'administration de la Commune (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; 3/ Délégation au Maire pour ester en justice au nom de la Commune (article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales) ; 4/ Indemnités de fonctions des élus ; 5/ Remplacement d'agents momentanément indisponibles ; 6/ Dépenses à imputer au compte « Fêtes et Cérémonies » ; 7/ Encaissement de chèques ; 8/ Questions diverses.

N'ayant pas d'observation, le compte rendu du 09 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.
Après avoir pris en compte les observations formulées par M. LIGIER, secrétaire de séance lors de la
réunion du 28 mai dernier, le compte rendu du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

1/ Désignation des commissions et des délégués du conseil municipal dans les établissements et organismes extérieurs

La rédaction de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, pour toute commune de plus de 1.000 habitants, de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des différentes commissions, ceci afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de fixer à quatre le nombre des conseillers à désigner pour chaque commission. Dans cette hypothèse, les sièges de chaque commission seraient répartis à raison de trois pour les conseillers issus de la liste « *Orgelet, Demain avec Vous* », et un pour les conseillers de la liste « *Orgelet 2020* ».

Monsieur le Maire précise que d'autres personnes, par leur qualité ou leur spécialité, pourront être invitées à participer aux travaux des différentes commissions qui présenteront de ce fait un caractère « ouvert », mais seuls les conseillers désignés aujourd'hui par le Conseil Municipal auront voix délibérative au sein de ces commissions.

En outre, il est aussi rappelé que le Maire est le président de droit de toutes les commissions communales, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que les Adjoints sont membres de toutes ces commissions communales.

Ces dispositions sont approuvées à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions et des délégués extérieurs, sauf le cas des délégués auprès d'établissements relevant de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le SIDEC du Jura, le Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans, le Syndicat des eaux de la Région d'Orgelet, le Syndicat du bassin de la Thoreigne, le SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier, pour lesquels le vote doit s'effectuer dans les mêmes conditions que l'élection du maire, ce vote doit donc impérativement être secret.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, dans les conditions de vote majoritaire indiquées ci-dessous, le Conseil Municipal fixe comme suit la liste et la composition des commissions municipales, ainsi que la liste des délégués extérieurs :

1) Les commissions municipales :

Commission : **Urbanisme, patrimoine** : à l'unanimité : Mmes PONSOT, REMACK, LAAJELI et M. LIGIER

Commission : **Environnement, développement durable** : à l'unanimité : Mme REMACK, MM. SALVI et GRONOWSKI. Aucun conseiller de la liste "Orgelet 2020" n'a émis le souhait de se présenter.

Commission : **Travaux** : à l'unanimité : Mme PONSOT, MM. BRIDE et GRONOWSKI ainsi qu'à 14 voix Pour, Mme LAAJELI (M. CHAMOUTON, n'obtenant que 9 voix Pour, ne peut être membre de cette commission).

Commission : **Appel d'Offres (3 membres titulaires et 3 membres suppléants obligatoires)**(Composition réglementée par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Membres titulaires : à l'unanimité : MM. CHATOT, LIGIER et CHAMOUTON

Membres suppléants : à l'unanimité : Mme CORON, MM. PIERREL, BRIDE

Commission : **Communication** : à l'unanimité : Mmes MARON, PONSOT et M. GRONOWSKI. Aucun conseiller de la liste "Orgelet 2020" n'a émis le souhait de se présenter.

Commission : **Vie quotidienne** : à l'unanimité : Mmes BERTSCHY, PONSOT, ROUSSEL et BOISSON

Commission : **Seniors** : à l'unanimité : Mmes BERTSCHY, REMACK et MM. BRIDE, GRONOWSKI

Commission : **Milieu associatif, équipements sportifs et culturels, animation locale** : à l'unanimité : Mme ROUSSEL, MM. BRIDE, LIGIER et Mme BOISSON

Commission : **Finances, ressources humaines** : à l'unanimité : Mme BERTSCHY, MM. LIGIER, SALVI et CHAMOUTON

M. DUTHION assurera le suivi de la commission Urbanisme, patrimoine ainsi que de la commission Travaux.

M. PIERREL assurera le suivi de la commission Milieu associatif, équipements sportifs et culturels, animation locale.

Mme PANISSET assurera le suivi de la commission Vie quotidienne ainsi que de la commission Seniors.

M. CHATOT assurera le suivi de la commission Finances, ressources humaines.

Mme CORON assurera le suivi de la commission Communication.

M. LANIS assurera le suivi de la commission Environnement, développement durable.

2) Les délégués extérieurs :

Pour le vote secret, le conseil municipal désigne MM. PIERREL et BRIDE en tant qu'assesseurs.

SIDEC du Jura	<u>1 délégué</u> : Jean-Paul DUTHION		Vote secret : 16 Pour, 2 blancs
Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans	<u>2 titulaires</u> : Jean-Paul DUTHION Yves LANIS	<u>1 suppléant</u> : Michel LIGIER	Vote secret : unanimité
Syndicat des eaux de la Région d'Orgelet	<u>2 titulaires</u> : Yves LANIS (18 voix) Jean-Paul DUTHION (17 voix)		Vote secret
Syndicat du bassin de la Thoreigne	<u>2 titulaires</u> : Yves LANIS (18 voix) Jean-Paul DUTHION (17 voix)		Vote secret
SICTOM de la Zone de Lons-Le-Saunier	<u>2 délégués</u> : Patrick CHATOT Michel LIGIER		Vote secret : unanimité
Conseil de surveillance de l'hôpital Pierre FUTIN	<u>1 délégué</u> : Sébastien GRONOWSKI		Unanimité
Conseil d'administration du collège d'Orgelet	<u>1 titulaire</u> : Jean-Paul DUTHION	<u>1 suppléant</u> : Patrick CHATOT	Unanimité
Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) des Grands Champs	<u>1 délégué</u> : Yves LANIS		Unanimité
Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) de Satonat	<u>1 délégué</u> : Yves LANIS		Unanimité
Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) de Chanal	<u>1 délégué</u> : Yves LANIS		Unanimité
Association Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté	<u>3 délégués</u> : Nathalie CORON Michel LIGIER Stéphane PIERREL		Unanimité
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	<u>1 délégué</u> : Patrick CHATOT		Unanimité
Sécurité routière	<u>1 délégué</u> : Alain BRIDE		Unanimité
Défense Nationale	<u>1 correspondant</u> : Nathalie CORON		Unanimité
Ambroisie	<u>1 référent</u> : Yves LANIS		Unanimité
Association des Communes forestières du JURA	<u>1 titulaire</u> : Yves LANIS (15 voix)	<u>1 suppléant</u> : Claude SALVI (16 voix)	(Michel CHAMOUTON n'obtient que 3 voix pour le poste de titulaire)
Commission Communale des Impôts Directs	Proposition de commissaires titulaires et suppléants, à la Direction Départementale des Finances Publiques suivant document joint		Unanimité

Commission Communale des Impôts Directs :

Présentation des 12 Commissaires titulaires

1. BUTTIN Frédéric
2. POLY Robert
3. ERB Céline
4. GUILLAUME Jean-François
5. MENOILLARD Agnès
6. GRONOWSKI Sébastien
7. SORLIN Daniel
8. BONDIVENNE Paul
9. FRELIN Christian
10. PIERREL Stéphane
11. AUBERT Gabriel
12. VUITTON Olivier

Présentation des 12 Commissaires suppléants

1. RIGOLET Claude
2. BENOIT Pierre
3. ASTIER Joël
4. BERTSCHY Rachel
5. BOUILLET René
6. TURLIN Maurice
7. LANIS Yves
8. MALESSARD Sylviane
9. CUINET Bernard
10. FELDIS Jean-Claude
11. BRIDE Alain
12. DUBOIS Vincent

M. CHAMOUTON regrette le manque d'une commission communale Développement économique.

M. DUTHION lui précise que le suivi du développement économique de la Commune relève de son rôle de Maire.

2/ Délégation accordée au Maire par le conseil municipal pour l'administration de la Commune (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans un souci de bonne administration de la commune, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité pour ce dernier de déléguer les compétences énoncées ci-après, pour la durée de son mandat, avec l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu cette délégation. Dans ces conditions, le Maire serait alors chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, au vu de la proposition qui sera faite en ce sens par la commission communale des finances ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE DE DONNER DELEGATION au Maire, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences énoncées ci-dessus, et pour la durée de son mandat, avec l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu cette délégation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En marge de cette décision de délégation, qui vise une réactivité accrue de l'administration communale, le Conseil Municipal souligne la vigilance nécessaire dans l'instruction concrète des déclarations d'intention d'aliéner, et dans l'exercice éventuel du droit de préemption, afin d'écarter tout risque de conflit d'intérêt.

Il convient d'indiquer que la délégation prévue à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ne peut être accordée qu'au maire, lui-même susceptible de subdéléguer ensuite ses compétences, sous son propre contrôle. Mais le conseil municipal ne peut pas accorder de délégation directement aux adjoints. Dans ces conditions, en cas de doute sur un risque particulier de conflit d'intérêt, il sera donc prudent, pour le Maire, de ne pas user de sa délégation et de soumettre le dossier concerné à la décision du Conseil Municipal lui-même.

3/ Délégation au Maire pour ester en justice au nom de la Commune (article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales)

Considérant que les délais prévus pour mettre en œuvre ou intervenir dans les actions en justice sont souvent très courts, compte tenu des démarches préalables souvent nécessaires par rapport aux compagnies d'assurance, aux avocats dont le conseil peut être recommandé pour assister la Commune, par rapport aussi aux visites d'expertise éventuellement requises,

Considérant que les intérêts de la Commune doivent cependant pouvoir être défendus en toutes circonstances, notamment lorsqu'il est matériellement difficile de réunir l'assemblée délibérante avec le quorum suffisant,

Considérant les dispositions de l'article L.2122-22. 16° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE DE DONNER DELEGATION au Maire, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22. 16° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- L'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- Les compétences propres du Maire en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police ou de gestion du personnel communal ;
- Et d'une manière plus générale tout préjudice porté aux intérêts de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire aux actions précitées.

4/ Indemnités de fonctions des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendu que les

crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est fixée automatiquement au taux maximal sans délibération du Conseil Municipal, sauf sur demande écrite du Maire pour la fixer à un taux inférieur ;

Vu les arrêtés du Maire portant délégations aux Adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Michel LIGIER, conseiller municipal, pour une mission de conseil, d'accompagnement et d'évaluation de la vie politique municipale ;

Compte-tenu que l'indemnité accordée à un Conseiller délégué doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints ;

Vu le courrier du Maire pour fixer un montant d'indemnité de fonction de Maire inférieur au taux maximal afin de pouvoir fixer un montant d'indemnité pour le conseiller délégué ;

M. CHAMOUTON fait part de l'observation de M. ALLEMAND dans le cadre du pouvoir qu'il lui a donné à savoir qu'il n'est pas favorable à l'augmentation par rapport au réalisé 2019.

M. le Maire précise que la revalorisation des indemnités a été instaurée par la Loi Engagement et Proximité depuis le 27 décembre 2019 et qu'elle s'applique à toutes les communes du territoire. Même si M. CHAMOUTON n'est pas demandeur, M. le Maire tient à communiquer à l'assemblée les montants bruts des indemnités proposées au vote pour le Maire, les Adjoints et le Conseiller délégué.

Mme PONSOT demande si l'ancien Maire a bénéficié de cette revalorisation sur 2020. Il lui est répondu par l'affirmative. Seul, le Maire en a bénéficié automatiquement sans nécessité de délibération du conseil municipal. Les adjoints du précédent mandat, contrairement au Maire, n'ont pas bénéficié de la revalorisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (pouvoir de M. ALLEMAND),

DECIDE de fixer comme suite le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseiller délégué, avec effet à la date de la présente délibération et pour toute la durée de leur nouveau mandat :

Maire : 49,02 % de l'indice brut terminal au lieu du taux maximal de 51,6 % ;

Adjoint au Maire : 19,03 % de l'indice brut terminal au lieu du taux maximal de 19,8 % ;

Conseiller délégué : 6,43 % de l'indice brut terminal.

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Remplacement d'agents momentanément indisponibles

Dans le cadre des dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus précisément de l'article 3, alinéa 1 de ladite Loi,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour recruter des agents non titulaires chargés d'assurer le remplacement momentané des agents titulaires ou stagiaires indisponibles en raison d'un congé maladie qui surviendrait durant le mandat du Conseil Municipal ;

AUTORISE le Maire à recruter les agents non titulaires mentionnés ci-dessus, et à signer toute pièce, notamment contractuelle, relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

6/ Dépenses à imputer au compte « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

M. CHATOT précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et de fait aussi au compte 6257 « Réception » ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

ARRETE la liste suivante :

Pour le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),

Pour le compte 6257 (frais réception) :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire),
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

7/ Encaissement de chèques

Il s'agit de trois chèques de Groupama pour des remboursements de sinistres subis suite à des chocs de véhicule sur des biens de la Commune, à savoir :

- 1 846,40 euros concernant le sinistre subi le 07 février 2020,
- 419,28 euros concernant le sinistre subi le 03 août 2019 (solde),
- 362,50 euros concernant le sinistre subi le 15 octobre 2019.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE ces encaissements.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner

Références cadastrales	Adresse du bien	surface
Section AC n°331	2 rue de la Tisserie	74 m2
Section AC n°426, 429, 441, 489 et 619	Les Tanneries (Barracuda)	21 043 m2
Section ZC n°347	12 Chemin de l'Épinette	3 215 m2
Section AC n°359 et 360	26 Grande Rue	151 m2
Section A 399 et 402, 1/3 de Section ZC 398, 394 et 405	42 Chemin de l'Épinette	2982 m2 + 1/3 de 853 m2
Section AC n° 56 et 57	3 et 4 Place de l'Eglise	146 m2

Information du Maire aux Conseillers

M. le Maire fait part de la réunion de présentation des esquisses qui s'est tenue le matin en mairie avec l'équipe de Madame CARTALLIER, Architecte retenue pour les projets de réhabilitation des bâtiments Richard en Tiers Lieu et du bâtiment du Brillat. Compte-tenu que des choix seront à faire, il fera parvenir à chaque conseiller le compte rendu de la réunion ainsi que les plans y afférents.

Il donne la parole au Premier Adjoint. M. PIERREL rappelle que les Jeux Olympiques sont l'évènement sportif le plus suivi par les français. La Commune d'ORGELET est labellisée "Terre de Jeux 2024" depuis novembre 2019. Trois collectivités ont été retenues dans le JURA : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Commune des Hauts de Bienne et la Commune d'Orgelet. Au delà des enjeux économiques et de la santé publique, cette labellisation a pour objectifs de promouvoir le sport et les valeurs qu'il véhicule. Cela peut se traduire par l'organisation de retransmissions publiques, la mise en oeuvre d'une démarche de réduction des déchets, l'organisation de rencontres avec des athlètes locaux, la mise en place de séances de sports olympiques. L'engagement des bénévoles sera mis en lumière. De nombreux outils seront mis à disposition de la Commune et pourra éventuellement permettre des préinscriptions à des évènements. Il tient à remercier Jean-Paul DUTHION d'avoir porté ce projet. M. le Maire tient à souligner que ce projet permettra d'organiser des actions sur le handicap dans le sport. La première réunion du Comité olympique devait se tenir le 23 juin prochain mais elle n'aura pas lieu en raison de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID. Le site de Bellecin pourrait potentiellement être référencé comme centre de préparation olympique pour l'aviron et le VTT voire éventuellement comme base de repli. M. PIERREL regrette que le diplôme du label "Terre de Jeux 2024" n'ait été remis à Jean-Paul DUTHION qu'au moment de sa prise de fonction. L'ancien Maire aurait souhaité que cette demande de label soit portée par la Communauté de Communes mais celle-ci a clairement indiquée ne pas être intéressée. M. CHAMOUTON souhaite que le volet tourisme soit développé lors de cet évènement.

M. GRONOWSKI souhaite évoquer la gestion des cérémonies aux monuments en cette période de crise sanitaire. Il trouve honteux qu'aucun dépôt de gerbe n'ait été réalisé au monument en dépit des devoirs de mémoire. Il souhaiterait savoir ce qu'il est envisagé pour les cérémonies à venir et notamment pour la plus proche (celle du 18 juin). M. le Maire précise que cette cérémonie aura lieu en comité restreint : présence de porte drapeaux, de la gendarmerie et des Présidents d'associations ainsi qu'un dépôt de gerbe. Une communication sera faite.

Mme REMACK souhaite savoir si la Commune a été sollicitée pour l'accueil de gens du voyage. M. le Maire informe les conseillers qu'il a eu une demande pour l'arrivée d'un groupe le 15 juin prochain. Il leur a indiqué qu'il serait judicieux de rompre les habitudes de séjourner à Orgelet depuis plusieurs années et de fait découvrir d'autres bourgades jurassiennes. Un arrêté municipal est en cours de rédaction pour limiter l'accès à des zones sensibles notamment en période de manque de pluie.

M. PIERREL demande aux conseillers qui seraient sollicités par des membres d'associations locales de les

renvoyer vers lui.

M. CHATOT informe de la mise en place de permanences les samedis matin de 09h00 à 12h00 par les élus pour la distribution de masques auprès de la population.

La séance est levée à 22h05.

Jean-Paul DUTHION	
Marilyne PANISSET	
Nathalie CORON	
Alain BRIDE	
Catherine REMACK	
Sébastien GRONOWSKI	
Pauline PONSOT	
Laurence BOISSON	

Stéphane PIERREL	
Patrick CHATOT	
Yves LANIS	
Michel LIGIER	
Rachel BERTSCHY	
Laetitia ROUSSEL	
Michel CHAMOUTON	
Fatima LAAJELI	